

REGLEMENTATION POUR LA VENTE DE CHIOTS PAR L'INTERMEDIAIRE DU CLUB

Les membres désirant vendre leurs chiots par l'intermédiaire du club, sont priés de respecter le règlement suivant :

1. Les membres sont tenus de joindre à leur formulaire de demande de médiation, les documents attestant que les père et mère ont obtenu au minimum une qualification **TRES BON** dans une exposition, un club match, une journée de sélection ou une expertise de beauté organisée par le R.T.C.B. Les attestations doivent être signées par un juge de teckels officiel.
Le mâle, aussi bien que la femelle, doivent être exempts de PRA et CAT. Joindre copie de la preuve, plus récente que deux ans et ce jusqu'à l'âge de 6 ans. L'âge minimum des chiots au moment de leur départ de chez l'éleveur est de 8 semaines.
2. Au moment de leur départ, les chiots doivent avoir été soigneusement vermifuges. Ils doivent avoir reçu un premier vaccin contre les principales maladies, en particulier la maladie de Carré et la Parvovirose. Le carnet de vaccination, remis en mêmes temps à l'acheteur devra mentionner clairement le nom, la date de naissance et le n° de tatouage du chiot.
3. Les chiots doivent être cédés en bonne condition. En particulier ils doivent avoir **les oreilles et les yeux propres, la fourrure et la peau exempts de toute vermine**. Il est recommandé de fournir en plus, une liste détaillée de leurs besoins et de leurs rations quotidiennes de nourriture.
4. A 8 semaines il est possible de constater chez un chiot certains défaut graves, éliminatoires en exposition. En particulier: vertèbres caudales cassées, déviées ou nouées, cryptorchidie ou monorchidie, appendice xiphoïde cassé (poitrine retranchée), chien bègue ou grignard. Chacun de ces défauts doit impérativement être communiqué à l'acheteur, et éventuellement un rabais convenable doit être accordé. A 8 semaines, il n'est pas toujours possible de déterminer quelle sera la structure du poil à l'âge adulte. Il est conseillé de prendre un accord écrit sur une remise qui devrait être consentie si le poids d'adulte n'est pas celui annoncé lors de la vente. Ceci en particulier pour les poils durs qui resteraient poils ras. Cette règle devrait intervenir aussi pour les chiots chez qui les testicules n'apparaîtraient qu'après l'âge de la cession.
5. Le pedigree doit être fourni **gratuitement** avec le chiot ou dès l'éleveur le recevra de la U.R.C.S.H.
6. Les femelles ne peuvent être saillies avant l'âge de 15 mois. Les mâles ne peuvent pas couvrir une femelle avant l'âge de 12 mois. Les chiens présentant un défaut éliminatoire comme l'un de ceux mentionnés à l'article 4. ci-dessus ne peuvent être employés pour la reproduction. A l'âge de dix ans, les mâles comme les femelles ne sont plus admis à la reproduction.
7. Les nouveaux membres auront droit au service de médiation du club dès qu'ils seront inscrit depuis au moins 18 mois.
8. Bien que le service du club soit bénévole, les membres qui auront bénéficié de la Médiation du Club, sont invité à témoigner leur satisfaction en versant 4€ par chiot vendu. Ce montant peut être versé au compte trésorière avec la mention : « **médiation vente chiot** ». Compte **nr. 250-0031950-25 du R.T.C.B.**
9. Les membres doivent obligatoirement tenir le club au courant des nombres de chiots vendus (mâles ou femelles). Ceci afin d'éviter un déplacement inutile à un acheteur éventuelle. Aussitôt que possible, avertir le club dès que tous les chiots ont été placés.
10. Si une ou plusieurs des prescriptions d'élevage ci –dessus n'étaient pas remplies, aucun appel au service de Médiation du R.T.C.B. ne saurait être accepté. En cas d'informations inexacts sur le formulaire de demande de médiation, le comité est compétant pour exclure le sollicitant du bénéfice de ses services pour une durée déterminée ou non.
11. Les formulaires adéquats sont à demander soit par écrit, soit par téléphone.
Mevr.Heidi Droogmans Kerkeveld 7 B-3550 Heusden-Zolder
GSM Nr : 0487 790087

Lu et approuvé

Nom et signature